



Tartegnin, le 9 juillet 2024

MUNICIPALITÉ DE TARTEGNIN

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2024

Demande d'un crédit pour la rénovation du clocher, de l'éclairage et du mécanisme de l'horloge de la Maison de Commune

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le clocher, l'éclairage et le mécanisme de l'horloge se trouvant sur la Maison de Commune prennent de l'âge et seule une maintenance annuelle ne suffit plus.

Aussi, la Municipalité a décidé de vous demander l'autorisation de rénover ses différents éléments comme suit :

- la mise sur silentbloc de l'appareil de frappe pour l'isoler de la structure afin de couper les bruits solidiens ;
- la pose de 4 lampes spéciales pour l'éclairage extérieur du bâtiment,
- la fabrication sur mesure, d'une passerelle intérieure pour accéder aux perches d'éclairages, en toute sécurité,
- la révision de l'électro-tintement et la ligne électrique,
- l'installation d'un nouveau moteur triphasé basse vitesse,
- l'installation de nouveaux paliers de haute qualité en fonte,
- l'installation de nouveaux roulements,
- la révision complète du battant.

Coûts

Rénovation du clocher, de l'éclairage et du mécanisme de l'horloge	CHF	25'013.10	TTC
Nacelle	CHF	1'426.92	TTC
TOTAL	CHF	26'440.02	TTC
ARRONDI A	CHF	28'000.00	TTC

Le montant de CHF 28'000.00 sera amorti sur 10 ans dès l'année qui suit la fin des travaux, selon les directives du nouveau plan comptable MCH2.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la Commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité n° 7/2024,
ouï le rapport de la commission de gestion,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- D'autoriser la Municipalité à réaliser la rénovation du clocher, de l'éclairage et du mécanisme de l'horloge de la Maison de Commune pour le montant maximum de CHF 28'000.00,
- D'autoriser la Municipalité à financer le montant par un emprunt, si les liquidités courantes ne suffisent pas.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 11 juillet 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique

La Secrétaire

Heidi Herzog

Céline Etoupe

